



## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ÉCOLE FRANÇAISE INTERNATIONALE DE WUHAN

---

### PREAMBULE

L'EFIW est une école en gestion directe sous contrat d'association avec un enseignement primaire et secondaire. L'Association EFIW, régie par la loi 1901, regroupe l'ensemble des parents d'élèves et l'équipe pédagogique, dont les membres actifs ont été élus en Assemblée Générale. Les fonds apportés proviennent en très grande majorité des frais de scolarité.

Installée dans des bâtiments dédiés au sein du Campus International de la Zone Économique de Développement de Wuhan (WEDZ), l'école scolarise les élèves de la maternelle au lycée dans le cadre du système scolaire français, tout en intégrant les réalités locales. Si des aménagements sont nécessaires pour prendre en compte les contraintes matérielles résultant de l'implantation particulière de l'école, l'objectif principal de l'équipe pédagogique est de permettre à chaque élève de poursuivre une scolarité au minimum équivalente à celle qui lui serait offerte en France afin d'assurer la continuité de l'enseignement dans les meilleures conditions possibles.

Réunissant plusieurs nationalités au sein de son équipe pédagogique et scolaire, les élèves évoluent dans un contexte multiculturel enrichissant et propice à leur ouverture sur le monde. La mission de l'EFIW est d'offrir à tous les élèves un environnement ouvert, fondé sur la réussite scolaire, la diversité culturelle et l'épanouissement personnel, où chacun pourra se construire pour devenir un citoyen dynamique et responsable.

### I° FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE

L'EFIW propose un enseignement homologué au primaire, et un enseignement conventionné (avec le support du CNED) au secondaire.

La gestion pédagogique de l'établissement est confiée à la Mission Laïque Française, association régie par la loi 1901, qui garantit la qualité des études et la reconnaissance de la scolarité par l'envoi de personnel qualifié et l'assistance de ses services techniques.

L'équipe pédagogique est complétée par des enseignants du secondaire qui sont recrutés localement compte-tenu de leurs qualifications pour assurer le tutorat de certaines disciplines.

En concertation avec l'association EFIW, la Mission Laïque Française définit la structure pédagogique de l'école.

Les enseignants exercent leurs fonctions sous l'autorité du Chef d'établissement, dans le cadre des horaires, programmes et instructions du Ministère Français de l'Éducation Nationale et selon la réglementation en vigueur à la Mission Laïque Française.

### II° ADMISSION DES ÉLÈVES

L'admission des élèves est du ressort de l'association EFIW.



La répartition des élèves dans les différents cours est décidée par le Chef d'établissement en conformité avec la législation française en matière d'enseignement.

À l'inscription, les parents doivent impérativement remettre au Chef d'établissement les documents scolaires établis par l'établissement d'origine :

- dossier scolaire : livret scolaire et/ou livret des compétences.
- certificat de radiation.
- attestation de passage dans la classe supérieure ou décision de redoublement.

Les formalités d'inscription sont accomplies par les parents, le responsable légal ou les entreprises référentes.

L'inscription est enregistrée définitivement à l'arrivée à l'école, sur présentation d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations nécessaires pour son âge (photocopies du carnet de santé, par exemple).

### III ° LES CYCLES D'ETUDES

L'EFIW accueille des élèves du primaire et des élèves du secondaire.

**A ° SECTION PRIMAIRE** (homologuée par le Ministère français de l'Éducation nationale)

#### Dispositions générales

L'école accueille les élèves dès l'âge de 2 ans révolus pour une inscription en classe de TPS (uniquement les matins). Ils doivent avoir 3 ans dans l'année civile de la rentrée pour une inscription en PS. L'école primaire regroupe les classes maternelles (TPS, PS, MS et GS) et élémentaires (CP, CE1, CE2, CM1 et CM2).

Les classes fonctionnent aux horaires suivants, selon le calendrier communiqué aux familles :

- lundi, mardi et jeudi, de 8h30 à 11h30, et de 13h à 16h.
- mercredi de 8h30 à 11h30.
- vendredi de 8h30 à 11h30, et de 13h à 14h30.

NB : Des activités pédagogiques complémentaires (APC) sont mises en place en début d'année scolaire les vendredis après-midi de 14h30 à 16h. La direction informe régulièrement les familles de leur fonctionnement.

L'accueil des élèves par les encadrants (aides maternelles et/ou professeurs) a lieu de 8h à 8h30 dans l'ère de détente située à côté de la salle à manger.

L'école doit être prévenue par écrit lorsqu'un enfant est récupéré à la fin des cours par une personne autre que les parents, les responsables légaux et/ou les personnes expressément autorisées par eux-mêmes en début d'année.

Tous les élèves suivent un enseignement direct. Le Chef d'établissement délivre sur demande des certificats de scolarité.

#### Passage des classes

L'école primaire est régie par le décret 93.1084 du 9 septembre 1993 relatif à l'application à l'étranger de la loi sur l'éducation. Les passages de classe sont proposés par le conseil de cycle, prononcés par le Chef d'établissement et reconnus par le Ministère de l'Éducation Nationale.



## **B° SECTION SECONDAIRE**

### 1° Dispositions générales

L'école accueille les élèves de la sixième à la première.

Le Centre National d'Enseignement à Distance (CNED) est responsable des contenus, des moyens de la formation à distance et de l'orientation des élèves. Il assure la scolarisation des élèves en conformité avec les programmes officiels de l'Éducation Nationale, assume la responsabilité pédagogique à travers les corrections, l'évaluation et l'orientation et édite les relevés de notes.

Les classes secondaires fonctionnent du lundi au vendredi de 8h à 12h, et lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h à 16h55, selon un emploi du temps propre à chaque niveau. Les élèves doivent être présents à l'école au moins 5 minutes avant le début des cours.

Les élèves suivent un enseignement général uniquement en liaison avec le CNED : Instituts de Rouen pour le collège et de Rennes pour le lycée.

L'admission d'un élève du secondaire à l'EFIW est conditionnée par son inscription au CNED. Les dossiers d'inscription au CNED sont renseignés par le directeur en fonction d'informations transmises par les parents d'élèves ; ces derniers fournissent également les documents nécessaires à l'inscription, selon la formule choisie.

En fonction de leurs effectifs, plusieurs divisions peuvent être regroupées au sein d'une même classe, à l'année ou durant certains cours.

Comme dans nombre d'établissements français de l'étranger, l'école (pour des raisons structurelles) n'est pas toujours en mesure d'assurer toutes les langues ou options proposées aux divers niveaux d'enseignement. Les langues enseignées dans le cadre du cursus scolaire sont l'anglais, l'espagnol, l'allemand et le chinois.

Tous les documents parviennent directement à l'école qui les transmet à l'élève ou à ses parents. L'école est l'unique gestionnaire de la correspondance avec le CNED, mais elle transmet l'intégralité des informations aux familles.

L'école conserve l'intégralité des corrigés ainsi que les documents oraux, pour garantir un enseignement rigoureux basé sur l'apprentissage et la mémorisation des savoirs.

Le Chef d'établissement assure dans le respect du calendrier de travail établi en début d'année, l'expédition des devoirs des élèves.

L'école signe avec le CNED une convention qui permet aux professeurs d'être consultés pour tout problème relatif aux élèves.

Le CNED édite des certificats de scolarité (qui peuvent être transmis aux parents sur demande) et détient les dossiers scolaires.

### 2° Passage de classe

Les passages dans la classe supérieure sont prononcés par le CNED.

### 3° Examens

Les élèves de Première et de Troisième sont inscrits au Centre d'examen de Pékin pour les épreuves anticipées du baccalauréat et pour celles du Diplôme National du Brevet.



#### **IV° INFORMATION DES FAMILLES**

Le Chef d'établissement tient les familles informées de la vie de l'établissement par l'intermédiaire de courriels réguliers.

Chaque élève de l'élémentaire et du secondaire possède un cahier de textes sur lequel il inscrit le travail demandé par les enseignants.

En élémentaire, les cahiers du jour, notamment, sont envoyés périodiquement aux familles pour visa.

Les emplois du temps sont communiqués aux élèves du secondaire au début de chaque année scolaire.

Une réunion de présentation du fonctionnement général de l'Efiw et des classes a lieu au début de chaque année.

A la fin de chaque trimestre (de chaque semestre en maternelle), les parents sont reçus individuellement par les enseignants et le point est fait sur l'activité scolaire de l'enfant, notamment par l'intermédiaire d'un livret d'évaluation (du carnet de suivi des apprentissages en maternelle) renseigné par l(es) enseignant(s).

Le Chef d'établissement et les enseignants reçoivent les parents qui le souhaitent, sur rendez-vous avant ou après les cours.

Des réunions ponctuelles d'information peuvent avoir lieu à l'initiative du Chef d'établissement.

En début d'année, le Chef d'établissement organise une élection afin que les parents des élèves choisissent leurs représentants ; ils sont les interlocuteurs privilégiés pour débattre des sujets ayant trait à la vie de l'école à travers, notamment, leur participation aux conseils d'école.

#### **V° COMPORTEMENT, DISCIPLINE ET REGLES DE VIE**

L'établissement scolaire est une communauté humaine à vocation pédagogique et éducative où chacun doit avoir une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité d'autrui et de ses convictions. Le respect de l'autre et de tous les personnels, la politesse, le respect de l'environnement et du matériel, ainsi que le respect des horaires, sont autant d'obligations attendues des élèves.

De même que les enseignants s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait de leur part indifférence ou mépris à l'égard d'un élève ou de sa famille, les élèves et leurs familles doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne d'un enseignant et au respect dû à leurs camarades ou à la famille de ceux-ci.

Il est strictement interdit aux élèves de pénétrer dans les locaux scolaires en dehors des horaires officiels de fonctionnement de l'établissement ou des activités périscolaires.

NB : Les récréations et les pauses méridiennes sont incluses dans les horaires officiels de fonctionnement de l'établissement.



Durant les récréations, les élèves du premier degré sont accompagnés dans la cour et sont surveillés par deux adultes au moins ; en cas de pic de pollution ou de mauvais temps, les récréations ont lieu à l'intérieur (cf. Protocole de protection en cas de pic de pollution).

Les élèves du second degré ont eux le choix entre sortir en récréation sous la responsabilité d'un professeur, ou rester à leur étage (foyer, Bibliothèque...) sous la responsabilité des professeurs.

Les collégiens et lycéens sont tenus de rester en étude dans l'école si leur demi-journée de cours n'est pas terminée.

Une tenue correcte et un comportement ne risquant pas de choquer les convenances locales ou les autres élèves sont exigés de tous à l'intérieur de l'établissement et à ses abords ainsi qu'au cours des déplacements en groupe (sorties pédagogiques).

Il est demandé aux élèves de ne pas amener de jouets à l'école, sauf sur demande des enseignants ; il est par ailleurs recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur.

Les téléphones portables (et autres objets numériques connectés) des élèves du secondaire sont éteints et déposés dans un casier durant les journées scolaires ; ils sont récupérés à la fin des cours. Si nécessaire, le secrétariat et la direction assureront la communication entre les élèves et les familles dans le temps scolaire.

Le chewing-gum, la nourriture et les boissons autres que l'eau sont interdits en classe.

Le manque de discipline, l'irrespect envers le personnel (y compris le personnel de service) ou la dégradation du matériel conduiront la direction de l'établissement à prendre des sanctions appropriées envers l'élève fautif, le cas échéant après réunion du conseil de discipline composé du chef d'établissement, des enseignants, du président du comité de gestion de l'association de parents de l'EFIW (ou de son représentant), de représentants des parents et de délégués de classes.

Les élèves doivent nécessairement fournir un travail personnel régulier, durant les cours et dans la réalisation de leurs devoirs à la maison ; cela est d'autant plus vrai pour les classes du secondaire. Aussi, tout manque de travail avéré sera sanctionné. A ce propos, il est rappelé que le Cned impose la progression des cours et le rythme d'étude du programme par la publication d'un calendrier d'envoi des devoirs, ce qui détermine l'importance du travail personnel demandé à chaque élève par les enseignants.

#### Les sanctions peuvent être :

- un devoir supplémentaire,
- un avertissement donné par le professeur,
- une retenue (pour les élèves de la section secondaire),
- un avertissement écrit avec convocation des parents et exclusion temporaire éventuelle (inférieure à 8 jours),
- un second avertissement écrit entraînant une exclusion temporaire d'une durée maximale de 8 jours,
- une réunion du conseil de discipline (exclusion temporaire supérieure à 8 jours, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive si manquement grave aux valeurs citoyennes et règles de vie de notre Établissement).



## VI° EPS

Au collège et au lycée, en cours d'EPS, une tenue de sport est obligatoire. Elle est adaptée à l'activité pratiquée, à la saison et aux conditions météorologiques. Elle est constituée d'un pantalon de survêtement ou d'un short, d'une veste de survêtement ou d'un sweat-shirt, d'un T-shirt, de chaussures de sport serrées et attachées, et d'une casquette par temps de soleil.

Il est demandé d'apporter cette tenue de sport dans un sac distinct du sac d'école, sauf si l'élève arrive déjà en tenue de sport le matin (les cours d'EPS du secondaire ont toujours lieu en fin de journée scolaire).

Les cheveux longs sont attachés. Les bijoux sont enlevés pendant les séances d'EPS.

Si un élève se présente sans tenue adaptée, l'élève sera tenu d'assister à la séance et se verra réprimandé.

NB : Comme cela est détaillé dans le protocole de protection en cas de pic de pollution, en cas de forte pollution atmosphérique, les cours d'EPS ne s'effectuent pas en extérieur, mais dans le gymnase ou au sein de l'école.

## VII° ABSENCES

Chaque demi-journée d'absence est consignée par le chef d'établissement sur le registre de présence.

Dans la mesure du possible, les rendez-vous médicaux ne doivent pas être pris sur les horaires de classe.

L'absence ou le retard d'un élève, ainsi que son motif, doit être signalé par écrit par les parents à la direction de l'école (si possible avant le début des cours, ou au moins une semaine à l'avance en cas d'absence ou de retard prévu).

Seule la production d'un mot d'explication de la part des parents permet à un élève de ne pas assister à un cours d'éducation physique.

La présence régulière à tous les cours est obligatoire jusqu'au dernier jour de l'année scolaire. La responsabilité des familles dans ce domaine est engagée.

Il est rappelé aux familles l'obligation de respecter strictement les horaires dans l'intérêt de tous.

Si des parents d'élèves sont amenés à quitter momentanément Wuhan, sans leur(s) enfant(s) pendant le temps scolaire, ils devront impérativement communiquer au chef d'établissement les coordonnées de la personne responsable de leur(s) enfant(s) pendant leur absence.

## VIII° RESPONSABILITE PROFESSIONNELLE DES ENSEIGNANTS

La responsabilité des enseignants s'exerce pendant leurs horaires réglementaires de service et uniquement dans l'enceinte des locaux scolaires ou sur les lieux des diverses activités scolaires. Elle ne saurait être mise en cause en dehors des heures officielles de fonctionnement de l'établissement.



## IX° INTERVENTIONS EXTERIEURES

Dans l'intérêt des enfants, l'école pourra faire appel à des intervenants extérieurs. Les élèves sont tenus de se comporter avec ces intervenants de la même manière qu'avec les autres enseignants : respect, discipline et travail.

## X° MATERIEL SCOLAIRE

Les manuels scolaires sont fournis par l'école. Le petit matériel est à la charge des familles. A cet effet, une liste des fournitures leur est communiquée à la fin de l'année scolaire pour l'année suivante.

**Utilisation de la bibliothèque :** Les élèves de maternelle et primaire se rendent régulièrement avec leurs enseignants ou des parents volontaires à la bibliothèque pour des séances de prêts. Les élèves de collège et de lycée peuvent venir consulter et emprunter des livres pendant les permanences prévues à cet effet. Il est demandé aux élèves de prendre soin des ouvrages empruntés et de les rendre impérativement dans les délais signifiés. En cas de perte ou de dégradation, un dédommagement de 150 RMB sera demandé aux familles.

## XI° SECURITE

Les jeux brutaux ou dangereux (shoots violents, bousculades, jets de pierres...) sont interdits. Les élèves les plus grands veilleront en particulier à ne pas mettre en danger les plus jeunes par leur comportement.

Il est interdit d'apporter, de porter, de confectionner, de manipuler des objets dangereux à l'école.

En cas d'accident, même bénin, l'élève concerné doit immédiatement se signaler à un enseignant.

## XII° SANTE

L'ensemble des locaux est nettoyé quotidiennement. L'aération est suffisante. Les élèves sont encouragés par les enseignants à la pratique quotidienne de l'hygiène (lavage des mains après passage aux toilettes, au retour des récréations).

Dans l'intérêt de l'enfant et de la collectivité, la Direction se réserve le droit de ne pas accepter un enfant en classe si son état de santé ne lui permet pas de mener une activité scolaire normale ou est jugé préjudiciable à la santé des autres enfants (Forte fièvre, élève souffrant, etc...).

En cas d'accident grave, l'établissement fera appel au service adéquat (médecin traitant, services de secours). La famille sera informée de l'état de santé de son enfant dans les meilleurs délais, par le moyen le mieux approprié.

Dans l'intérêt des enfants, les maladies chroniques doivent être impérativement signalées au chef d'établissement. A titre exceptionnel, les prises de médicaments sous ordonnance seront faites avec autorisation des parents et sous couvert d'un médecin.



Un protocole en cas de pollution atmosphérique est prévu pour réagir aux forts pics de pollution au cours de l'année. Ce dernier est en consultation sur le site de l'école. L'établissement est équipé de purificateurs d'air en nombres suffisants dans toutes les salles de classe.

### XIII ° ASSURANCE SCOLAIRE

Toutes les familles doivent souscrire une police d'assurance pour leur(s) enfant(s) couvrant les activités et les déplacements scolaires et périscolaires en Chine (Toute garantie Individuelle-Accidents et Responsabilité Civile). Une copie de ce contrat sera remise au chef d'établissement de l'école au début de l'année scolaire.

### XIV ° CALENDRIER

Le calendrier scolaire est établi par le chef d'établissement après consultation du comité de gestion, des professeurs et des représentants élus des parents d'élèves. Il devra être validé par l'Inspecteur de l'Education Nationale (IEN) en résidence à Pékin et par le Poste Diplomatique ; il devra également être voté en conseil d'école.

Ce calendrier scolaire tient compte des impératifs pédagogiques de l'école (équilibre des périodes de classe et de congés) et des jours fériés décidés par les autorités chinoises.

### XV ° APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

L'inscription d'un élève à l'école implique l'engagement d'observer ce règlement.

Le règlement est transmis aux familles lors de sa mise à jour, après le premier conseil d'école de chaque année ; il est aussi disponible sur le site Internet de l'école. Après avoir pris connaissance du Règlement Intérieur, les parents et les élèves s'engagent à le respecter.

Chaque membre de la communauté éducative est invité à apporter son concours dans l'application du présent règlement.

**Ce règlement a été validé le jeudi 1er décembre 2022,  
lors du premier conseil d'école de l'année scolaire 2022-23.**